



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 793

**Loi visant à reconnaître le papillon
amiral en tant qu'insecte
emblématique du Québec**

Présentation

**Présenté par
Madame Agnès Grondin
Députée d'Argenteuil**

**Éditeur officiel du Québec
2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec pour reconnaître le papillon amiral en tant qu'insecte emblématique du Québec.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1).

Projet de loi n° 793

LOI VISANT À RECONNAÎTRE LE PAPILLON AMIRAL EN TANT QU'INSECTE EMBLÉMATIQUE DU QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«L'insecte emblématique du Québec est le papillon amiral connu scientifiquement sous le nom *Limenitis arthemis arthemis* (Drury).».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

